



Mission Locale
Picardie Maritime

HAUTS-DE-FRANCE

PRIX GILBERT CURY DU PARCOURS GAGNANT REGLEMENT

Article 1 : Organisateur du concours

La Mission Locale de la Picardie Maritime (MLPM), dont le siège social est situé à ABBEVILLE (80100), au 82 rue Saint Gilles organise un concours dont l'intitulé est le suivant :

« Prix Gilbert CURY du Parcours Gagnant »

Depuis sa création en mai 2000, la MLPM a développé un mode d'intervention global au service des jeunes de 16 à 25 ans avec la prise en compte de l'ensemble des freins à leur insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, ressources, accès à la culture et aux loisirs.

Cette approche globale est indispensable pour l'insertion dans l'emploi des jeunes et leur accès aux droits et à l'autonomie. Des services sont proposés aux jeunes dans 3 domaines :

- Accompagnement à la définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise.
- Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome.
- Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

L'accompagnement personnalisé en entretien individuel ou en actions collectives sont les principaux modes d'intervention. C'est au cours de l'entretien que le conseiller aide le jeune à s'orienter et ils déterminent ensemble les moyens qu'ils engagent dans la démarche volontaire d'insertion. Pour renforcer l'efficacité de cette démarche, la MLPM réunit différentes institutions impliquées dans ces domaines d'accompagnement des jeunes afin qu'elles élaborent un projet global débouchant sur une complémentarité effective dans la mise en œuvre d'actions conjuguées.

Dans un contexte de crise sanitaire impactant lourdement le processus d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la MLPM souhaite valoriser tout jeune qui, malgré ses difficultés d'accéder à l'emploi, son manque de ressources financières et souvent l'absence de qualifications importantes, a décidé de prendre son destin en mains sans renoncer.

Convaincue que nul n'est inemployable, la MLPM engage un appel à manifestation annuel, dans le cadre de la participation au concours objet du présent règlement, pour identifier et récompenser des jeunes, dont le parcours d'inclusion sociale et professionnelle est particulièrement exemplaire.

Ce concours est gratuit et se déroulera à raison d'une session par an, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : La participation au concours

Pour être éligible au Prix Gilbert CURY du Parcours Gagnant, le candidat doit résider en France et avoir été accompagné par la MLPM pendant au moins 12 mois.

Par ailleurs, la participation au concours ne peut être ouverte qu'aux personnes ayant rempli le dossier de candidature correspondant, et saisi leur adresse mail dans le champ prévu à cet effet. Le candidat sera averti suffisamment en amont, par tous moyens de télécommunication habituels, de la date de la session à laquelle sera présenté son dossier personnel.

Les personnes morales ne sont pas éligibles au concours Prix Gilbert CURY du Parcours Gagnant.

La MLPM contrôlera la véracité des éléments indiqués par le candidat. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du concours

La promotion et les informations relatives à l'existence du concours sont assurées sur les supports suivants :

- Flyers ;
- Site internet de la MLPM ;
- Réseaux sociaux.

Le concours est également annoncé chez les partenaires de la MLPM.

Article 4 : Déroulement du concours

Chaque session est régie par un jury d'experts, et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les étapes du concours « Prix Gilbert CURY du Parcours gagnant » sont les suivantes :

1. Dépôt du dossier de candidature au siège de la MLPM ou par email ou par courrier à l'adresse du siège de la MLPM ;
2. Le dossier sera ensuite étudié par un Comité de présélection composé des membres du groupe MLPM en charge de la mise en œuvre du « Prix Gilbert CURY » ;
3. Le candidat sera rapidement informé(e) de la suite réservée à sa demande : refus ou accord d'entrée dans le concours ;
4. En cas d'accord d'entrée dans le concours, le/la conseiller(ère) en référence de son parcours, prendra contact avec lui.

5. Le/la conseiller(ère) accompagnera le candidat tout au long de sa candidature pour préciser si besoin son dossier, le compléter, et l'aider à préparer sa présentation devant le Jury. Les modalités de rencontre entre le candidat et le/la conseiller(ère) seront déterminés entre le candidat et le/la conseiller(ère) ;
6. Le candidat est invité à venir présenter et soutenir son dossier devant le Jury et des membres du Comité de présélection.

Le candidat devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaires obligatoires. En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle.

La participation au concours est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. De plus, une personne ne peut présenter qu'un seul projet par session. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Article 5 : Composition du jury

Le Jury, présidé par le Président de la MLPM ou son représentant, est composé :

- du Président de la MLPM Picardie Maritime ou l'un de ses vice-présidents
- de membres du Conseil d'administration de la MLPM ou leurs représentants
- de membres du Comité de présélection MLPM
- du Directeur Général ou de son représentant

Article 6 : Notation

Après la présentation de toutes les candidatures, le jury se réunit pour délibérer à huis-clos sur leur appréciation. Ils décideront alors l'attribution des récompenses qu'ils jugent appropriées ; il est ici entendu que chaque candidature ayant été préalablement présélectionnée se verra récompensée.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Les membres du Comité de présélection, le Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des candidatures.

Article 7 : Nomination et annonce des Lauréats

L'annonce des lauréats se fait lors d'une cérémonie de remise des prix, qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de la MLPM. Tous les candidats sont invités à y participer. Les lauréats ne seront pas informés de leur nomination avant la remise des Prix.

Article 8 : Prix

Chaque session annuelle primera les dossiers d'insertion les plus exemplaires. Les prix seront octroyés à chaque candidat selon appréciation souveraine du Jury. Cependant, les prix ne pourront excéder 1.000 euros ni être inférieurs à 500 euros.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 9 : Transport

Les frais de transport pour se rendre aux rendez-vous avec les parrains/marraines, le Comité de présélection ainsi qu'aux différents évènements liés au Prix Gilbert CURY du Parcours Gagnant (notamment la soutenance du projet auprès du jury et à la remise des prix) sont à la charge des candidats.

Article 10 : Droit à l'image

La participation au concours entraîne de la part des Participants les cessions de droit suivants au bénéfice de la MLPM, et de ses partenaires, à des fins de communication liée audit concours :

- en ce qui concerne les images fournies par les Participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image. Les Participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur.
- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par la MLPM lors du déroulement du concours. Les organisateurs restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les Participants donnent du fait de leur participation au concours leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par les Organismes. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce à compter de leur enregistrement. Les Participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat exclusif portant sur leur image ou sur leur nom.

Article 11 : Informatique et Liberté

Les données à caractère personnel recueillies par la MLPM en qualité de responsable de traitement, à l'occasion de l'inscription sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation au concours, l'attribution des dotations ainsi que pour la communication d'information dans le cadre du concours. Le défaut de communication des données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre au candidat de participer au concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à l'adresse du concours précisée ci-dessous :

Mission Locale de la Picardie Maritime
82, rue Saint Gilles
80100 ABBEVILLE
Tél. 03 22 20 14 14 mlpm@mlpm.org

Article 12 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute autre question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci, seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Ces décisions seront sans appel.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la MLPM dans un délai de UN (1) mois à compter de la date de fin de la session à laquelle le candidat aura participé.

Article 13 : Modification des modalités du concours

La MLPM se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la MLPM. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. La MLPM pourra annuler tout ou partie de l'appel à manifestation s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Règlement établi le 21 mars 2024 à Abbeville

Le Président,

Pascal DEMARTHE

